

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

COMPTE- RENDU

Présents :

Mesdames BOURRIN Sophie, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, MAZOYER Martine ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absentes :

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, CHAPUILLIOT Delphine ;

1. Compte-rendu du 20 octobre 2020

Le compte-rendu du 20 octobre est approuvé à l'unanimité.

2. Convention d'adhésion à la santé au travail du CDG42

Pour rappel, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque années notre contribution pour accomplir ces missions.

Le CDG42 a soumis à la Commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le CDG42 propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. La Commune pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois.

Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le conseil d'administration du CDG42. Cette nouvelle convention prend en compte les tarifs suivants :

87 € par agent et 7 € de frais de gestion par agent.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

3. Gestion de la parcelle AH 83 par l'ONF

Pour rappel, la parcelle AH83 (surface 2.3 ha) au lieu-dit Maisonneuve, propriété de la Commune (don de Mr VALENCON) a fait l'objet d'une étude de reboisement par l'ONF après une coupe à blanc.

Suite à une proposition de l'ONF pour gérer cette parcelle, il convient de faire une convention. Ainsi l'ONF aura la compétence pour gérer cette parcelle ce qui engendrera peu d'entretien pour la Commune qui en conserve toutefois la propriété.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

4. Plan local d'urbanisme (PLU) et plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Les communes doivent s'interroger sur l'articulation du niveau communal avec le niveau intercommunal. Ces deux échelles ne doivent pas s'opposer mais s'harmoniser pour une prise en compte des enjeux aux niveaux les plus pertinents, en intégrant éventuellement les thématiques habitat et /ou transports et déplacements.

Pour rappel, le plan local d'urbanisme (PLU) est établi par chaque Commune. Depuis 2014 une loi permet de faire un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui aurait vocation à remplacer le plan local d'urbanisme. En 2015 il y avait eu un vote contre à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR). Suite aux élections de 2020, la question de créer un PLUI est de nouveau d'actualité. Il faudrait qu'au moins 20% des communes représentant 25% de la population de la CCPR s'oppose à ce projet pour qu'il soit rejeté. La date limite pour statuer une décision est fixée au 31 juillet 2021.

Des arguments en faveur du PLUI :

- Economique : concertation concurrence sur les zones industrielles.
- Financière : un seul cabinet conseil mandaté, éventuelles économies d'échelle.
- Le zonage reste la compétence de la Commune et le Maire continuera de signer les permis de construire.

Des arguments en défaveur du PLUI :

- L'interlocuteur des administrés ne sera plus le maire pour les sujets d'urbanisme mais la CCPR.
- Nouveau transfert de compétence (avec les conséquences que cela implique).
- Le PLU de VERANNE vient d'être réalisé et il serait dommage de ne pas le faire vivre.

Une décision devra donc être prise sur ce sujet avant le 31 juillet 2021.

5. Taxe d'aménagement

Pour rappel, il s'agit des taxes imposées à toutes les nouvelles constructions. Elles sont divisées en 3 parts :

- La part communale fixée à 3%
- La part départementale fixée à 2.5%
- La taxe archéologique à 0.4%

Concernant la part communale, un abattement de 50% est appliqué sur les 100 premiers m² d'une construction. Il faut ajouter la participation à l'assainissement collectif s'élevant à 3 000 € et la fibre (option internet) pour un montant de 1 200 €.

Il convient de conserver ce taux de 3% pour les nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

6. Choix du cabinet de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration (STEP) du Bourg

Pour rappel, la commune de Véranne, suite à la réalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement, souhaite poursuivre la réalisation des travaux d'amélioration du fonctionnement des infrastructures d'assainissement. Ainsi, la commune doit maintenant engager la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration au niveau du bourg ainsi que la réalisation de travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement.

La commune de Véranne a lancé une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration au niveau du bourg ainsi que des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement. Le mode de passation de ce marché est celui de la procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 octobre 2020 à 12h00. L'examen comparatif des offres a fait ressortir le choix de l'entreprise VD Ingénierie.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise VD Ingénierie selon la répartition suivante :

- Tranche ferme (y compris dossier lois sur l'eau) pour un montant de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC.
- Missions complémentaires 1 (campagne mesures de débit) : 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

7. Demande de subvention départementale pour la réalisation des travaux de la STEP du Bourg

Pour rappel, la commune de Véranne, suite à la réalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement, souhaite poursuivre les travaux d'amélioration du fonctionnement des infrastructures d'assainissement. La commune doit engager la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration au niveau du bourg ainsi que la réalisation de travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement.

Monsieur le maire précise que cette opération peut être financée par les différents partenaires techniques et financiers. Il sollicite donc une aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, du département de la Loire, de la région Rhône-Alpes, de l'Etat et de l'Europe pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions.

8. Subvention piscine : Sou des Ecoles

Comme les années précédentes, la commune prend en charge l'activité piscine de l'année scolaire 2019/2020 pour les 24 élèves de Véranne. La participation au cycle piscine s'élève à 1 680 €, soit 70 € par élève. Cependant, en raison de la crise sanitaire, les élèves ont pu faire seulement 5 séances (au lieu de 10). Ainsi le montant de la subvention s'élèvera à 840 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention de 840 € au Sou des écoles qui a en charge le règlement des factures.

9. Pouvoir de police conservé par le maire par arrêté d'opposition

Suite aux élections, le pouvoir de police du maire pourrait être transféré au président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) sauf si un maire (membre de la CCPR) s'y oppose. Considérant que l'exercice des pouvoirs de police doit être traité au niveau communal, il convient de prendre un arrêté d'opposition au transfert de pouvoir de police. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

10. Bulletin municipal 2021.

Un nouveau prestataire a été choisi pour la future édition du bulletin municipal. Il s'agit des Editions JP Martin qui travaille déjà avec plusieurs Communes de la CCPR. Ce dernier propose un devis moins cher et une prestation de meilleure qualité. Il prend en charge la publicité et s'occupe de toute la mise en page. Ce bulletin municipal sera l'occasion (comme chaque année) de partager les différentes informations et activités de la Commune de VERANNE.

11. Aides départementales 2021 (enveloppe solidarité)

Pour rappel, chaque année, le département met à la disposition des communes des aides financières pour la réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation de notre patrimoine communal.

Trois projets sont proposés :

- Rénovation du toit de l'église (partie chœur)
- Reprise du mur de soutènement du chemin du repos
- Amélioration de la protection contre les incendies

M. le Maire sollicite une aide auprès du département au titre de l'enveloppe de solidarité pour ces projets.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Questions Diverses

- **Piste forestière** : Rénovation de deux pistes forestières pour l'accès des grumiers. Suite à l'appel à projet du département, la commune de Véranne est éligible à une subvention de 12 euros par mètres linéaire de piste à rénover.
Un appel d'offre a été lancé auprès de 2 entreprises locales pour la rénovation de 1370 mètres de piste, et la proposition de la société BORNE a été retenue pour un montant de 20 736 € TTC.
Après subvention du département : $1\ 370\ m \times 12 = 16\ 440\ €$
Reste à charge de la commune 4 296 €.
Le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux.
- **Repas des anciens annulé** : en raison de la crise sanitaire, ce repas annuel sera remplacé par un courrier explicatif et chaleureux pour toutes les personnes de 66 ans et plus. Les colis sont maintenus (13 colis).
- **Inscription école 2020-2021** : les familles sont appelées à réaliser l'inscription de leurs enfants pour la rentrée 2020-2021.
- **Chemin de la Camière** : un riverain habitant la Camière souhaite réaménager l'entrée de sa propriété afin de faciliter l'accès et le stationnement des véhicules devant sa propriété, notamment en période hivernale. Après étude du projet le conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux. Le chemin conservera une largeur de 3 mètres. Les frais d'aménagement seront à la charge du riverain.
- **Mutualisation** : Suite aux commissions mutualisation, il apparaît intéressant de mutualiser différents aspects de la vie de la CCPR. Ainsi le groupement de commande, la mutualisation des personnels (RH, ADSEM,...), de services, des documents uniques pourrait se faire au bénéfice de toutes les communes et de leurs administrés.
- **Nid de frelon asiatique** : Une plateforme internet existe pour le signalement de ces nids. Il convient alors d'avertir le propriétaire. Ce dernier doit prendre les mesures qui s'imposent pour la destruction des nids.
- **Le curage des fossés** : Le curage de tous les fossés a été fait sur le territoire de la commune. Cette opération a été faite par l'entreprise GRANGEON pour un devis de 2 050 €.
- **Temps périscolaire méridien pour la cantine** : La CAF fait la distinction entre le moment du repas et le temps périscolaire. Elle suspend sa subvention considérant ce temps comme

un temps de garderie. La commune va prendre en charge la différence pour le reste de l'année scolaire. Il convient cependant de changer de système pour l'année prochaine et de moderniser l'achat des tickets cantine.

- **Tri très sélectif** : une proposition de mise à disposition de container de tri très sélectif dans la mairie permettra d'encourager les gestes de citoyenneté. Cela concerne les outils d'écriture, les colles et les bouchons en plastique et en liège.

La séance est levée à 22h05
Prochaine séance le 22 décembre 2020

Secrétaire de séance
Martine MAZOYER